



MACKENZIE

Investments

MACKENZIE INVESTMENTS
EUROPE LIMITED

**Politique d'investissement durable et d'intégration des
facteurs ESG de MIEL**

POUR DISTRIBUTION

Table des matières

1. Évaluation et surveillance des sociétés en portefeuille.....	3
2. Mobilisation des entreprises	3
3. Votes par procuration	3
4. Collaboration avec d'autres actionnaires	5
5. Risques liés au développement durable et principales incidences négatives	5
6. Risques liés au développement durable et rémunération des gestionnaires de portefeuille	5
7. Exemption de l'obligation de déclaration.....	5

1. Évaluation et surveillance des sociétés en portefeuille

Nous soumettons chacune des entreprises dans lesquelles nous envisageons d'investir à une évaluation ESG ascendante afin de bien comprendre ses politiques à l'égard d'enjeux importants pour elle et pour son secteur. Cette évaluation repose sur une analyse interne étayée par des données ESG de tiers. L'évaluation ESG comporte un volet prospectif dont le but est de cerner le potentiel de création de valeur de l'entreprise ou de déterminer les risques de perte de valeur que celle-ci comporte et dont le marché ne tiendrait pas encore compte.

L'évaluation ESG ascendante s'inscrit dans le processus global de sélection des titres qui est utilisé pour prendre les décisions de placement, à savoir quelles sociétés inclure dans un compte et quel poids leur donner au sein du compte. Elle nourrit également les échanges de l'équipe avec les entreprises et permet de les amener à adopter des comportements qui contribueront à accroître leur valeur actionnariale.

La recherche, l'intégration des facteurs ESG et la mobilisation sont sous la responsabilité d'un analyste ESG attitré, mais l'analyse ESG incombe à l'ensemble des gestionnaires de portefeuille et des analystes de MIEL et fait partie intégrante du processus de placement global.

Exemples d'outils d'évaluation et de suivi :

- Cadre interne pour l'élaboration des premiers rapports de recherche et des fiches sur actions;
- Rapports financiers et non financiers des sociétés, communiqués de presse, documents réglementaires.
- Intégration de fournisseurs de recherche et de données ESG spécialisés, comme Sustainalytics, Bloomberg et S&P.
- Participation à des conférences et à des événements, veille médiatique sur les questions ESG.
- Rapports de recherche en prévision des votes par procuration de Glass Lewis Ltd.
- Outils de notation ESG comme CDP, MSCI, S&P Global ESG Rank et DJSI.
- Rencontres avec les dirigeants pour discuter des enjeux ESG susceptibles de compromettre la stabilité financière à long terme de la société.

MIEL est également tenue de se conformer à la politique d'investissement durable de sa société mère, la Corporation Financière Mackenzie (CFM), qui reprend notamment le cadre d'intégration des facteurs ESG du CFA Institute, lequel oriente ses pratiques de placement.

2. Mobilisation des entreprises

MIEL intervient auprès des sociétés dans lesquelles elle investit selon une approche fondée sur les risques. Elle cible celles qui font moins bien que leurs concurrentes sur le plan des facteurs ESG, comme celles qui émettent beaucoup de carbone ou celles dont les politiques ne répondent pas correctement aux normes du marché public ou qui ne font pas preuve de suffisamment de transparence. Elle peut aussi cibler certaines entreprises en fonction des résultats de certains votes par procuration et de certains thèmes. Lorsque l'équipe intervient auprès d'une entreprise, elle le fait dans le but de provoquer des changements positifs sur le plan de la gestion des risques, de la création de valeur ou de la réputation. Ses échanges avec les entreprises lui permettent également de repérer celles dont la situation se dégrade ou qui rencontrent des problèmes ESG importants qui ne se reflètent pas encore sur le marché. Ces rencontres sont consignées sur le Portail d'engagement de CFM et donneront éventuellement lieu à des suivis pour s'assurer que l'entreprise reste sur le bon chemin.

3. Votes par procuration

Politique d'investissement durable et d'intégration des facteurs ESG de MIEL

MIEL s'inscrit dans une démarche d'actionnariat actif et participe à tous les votes par procuration pertinents de la manière qui lui semble le mieux servir les intérêts à long terme de ses clients, compte tenu des risques ESG importants identifiés. Elle se conforme aux lignes directrices relatives au vote par procuration de CFM et suit généralement les directives standards de Glass Lewis.

4. Collaboration avec d'autres actionnaires

MIEL est, via sa société mère, CFM, signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies. Depuis 2021, CFM est signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), et soutient à ce titre l'objectif consistant à ramener les émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) à zéro d'ici 2050, dans le cadre des efforts mondiaux pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C. Cet engagement consiste en partie à travailler avec les entreprises dans lesquelles elle investit pour les soutenir dans leurs efforts de décarbonisation et les aider à réduire leurs émissions de GES sans nuire à leur valeur actionnariale.

5. Risques liés au développement durable et principales incidences négatives

Les risques liés au développement durable sont pour MIEL un indicateur qualitatif qui fait partie intégrante de son processus de décision de placement. Un « risque lié au développement durable » constitue dans ce cadre un événement ou une condition ESG susceptible d'avoir des retombées négatives importantes sur la valeur d'un ou plusieurs placements figurant sur des comptes qu'elle gère. MIEL n'est pas tenue de tenir compte des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts ou PAI, en anglais) de ses décisions de placement sur l'ensemble de ses facteurs de développement durable, mais elle continue d'y réfléchir activement. Toutefois, étant une filiale de CFM (entreprise signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies), elle tient compte des facteurs ESG dans son analyse et dans ses décisions de placement. MIEL soutient par ailleurs la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions et, à ce titre, elle n'investira pas délibérément dans des sociétés qui participent à la production, à l'utilisation ou à la distribution de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions.

6. Risques liés au développement durable et rémunération des gestionnaires de portefeuille

La politique de rémunération de MIEL vise à arrimer les incitatifs offerts aux gestionnaires de portefeuille avec les intérêts à long terme de ses clients. Les primes versées aux employés dépendent de l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs, dont l'intégration des risques liés au développement durable. L'intégration de ces risques à la Politique de rémunération passe par le processus d'évaluation du rendement individuel et de calcul du niveau de rémunération variable. Elle peut prendre deux formes :

- Décisions de placement : Les gestionnaires de portefeuille doivent satisfaire à des mandats et à des paramètres de placement prédéfinis. Si le mandat de placement comporte des objectifs de développement durable et que les comportements ne répondent pas à ces objectifs, la rémunération variable de l'employé s'en ressentira.
- Objectifs de rendement individuel : Lors de l'établissement des objectifs annuels, les cadres de MIEL se voient assigner des objectifs ESG individuels. Lors des évaluations de rendement annuelles, on vérifie s'ils les ont atteints et leur rémunération variable globale est ajustée en conséquence.

MIEL considère donc que la politique est conforme à l'article 5 du règlement SFDR.

7. Exemption de l'obligation de déclaration

Compte tenu de sa taille, MIEL est actuellement exemptée de l'obligation de déclaration imposée par la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et par la Directive CSDD (Corporate Sustainability Due Diligence). L'équipe de la conformité de MIEL vérifie chaque année si l'entreprise répond aux critères de ces deux directives.

Les déclarations en lien avec le Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) sont produites par la société mère, la Société financière IGM.